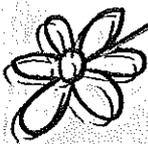


St-André des Eaux



Bulletin Municipal



N°42

Juillet 2004

LE MOT DU MAIRE

*

Le premier semestre de la vie communale a été marqué par l'organisation de trois scrutins électoraux, les 21 et 28 mars pour les élections cantonales et régionales, pour lesquelles nous avons fait appel à des personnes volontaires pour assurer les permanences dans les bureaux de vote. Le 13 juin les élections Européennes marquées par un nombre important de listes qui nous ont obligé à multiplier les panneaux électoraux.

Candidat et élu aux élections Cantonales, je tiens à remercier très sincèrement les électrices et électeurs de la commune pour la confiance renouvelée et le score obtenu à St ANDRE ; plus de 80% des suffrages au second tour, se sont portés sur mon nom ; je peux vous assurer que je suis très sensible à cet excellent résultat.

Aussi, je m'efforcerai de continuer ma tâche pour œuvrer dans un esprit de compréhension et de tolérance pour répondre à vos attentes, poursuivre et déployer les actions engagées dans de multiples activités pour lesquelles j'entends toujours privilégier l'intérêt public.

L'activité communale de ce premier semestre, a principalement été marquée par une augmentation sensible de demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme. cela montre que ces nouvelles demandes répondent à un souhait général de s'installer pour vivre dans notre commune. C'est sans doute la recherche d'une existence paisible, proche de la nature à laquelle la population aspire.

Pour répondre à cette attente, le conseil municipal, s'est appliqué à travailler afin de proposer des zones constructibles en harmonie avec les activités agricoles.

Comme il nous en est donné la possibilité dans la nouvelle législation concernant l'urbanisation des petites communes, le conseil municipal se prononcera par un avis motivé sur toutes les demandes de certificat d'urbanisme qui nous seront présentées.

En cette période estivale, je souhaite à tous de passer d'agréables moments et de bonnes vacances. Je vous invite à participer nombreux à notre fête locale, dimanche 1^{er} août, où chacun aura le plaisir de pouvoir se retrouver en famille ou entre amis dans une ambiance conviviale.

Le Maire

Robert NOGUÈS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2004

Présents : MM. NOGUES R., AUBRY A., RENAULT J., MANCHON A., COMMEUREUC M., GUIDE P., BLOUTIN M., Mme MAUFFRAIS M.C.,

Absents : M. GROSSET J. C., FEUDE Y., Mlle CHAUVEL C
Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : actes administratifs

Le maire rappelle au conseil que M. ALLAIN Géomètre a procédé à différents bornages de terrain. Il y a lieu de faire procéder à la rédaction d'actes administratifs pour concrétiser la vente de terrain à M. DELLIERE, l'échange avec M. LENOUEL Louis et la cession gratuite d'un morceau de terrain à M. et Mme BUAN Raymond. Il précise que le Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles « procédures administratives » propose ce service aux collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier la rédaction des actes sous formes administratives au centre de gestion et désigne M. RENAULT Jean adjoint pour signer ces actes

Objet : échange de terrains à « Penhouët » pour élargissement de la voie

Le maire rappelle que suite à un accord avec M. LENOUEL Louis, il avait été procédé à la rectification et à l'élargissement de la voie au lieu-dit « Penhouët ». M. ALLAIN Géomètre à DINAN a procédé aux bornages de cette route.

M. Louis LENOUEL cède à la commune 9 ca et la commune en échange lui cède la parcelle cadastrée section A N° 716 d'une contenance de 3 a 18 ca

Le conseil Municipal :

- * décide de régulariser cet échange
- * précise que l'échange sera fait sans soulte,
- * que pour le salaire du conservateur la valeur des terrains cédés est estimée 47.70 €

Objet : cession de terrain à M. et Mme BUAN Raymond

Le maire rappelle que pour protéger le Bourg des inondations un talus a été construit avec l'accord des propriétaires des terrains sur leur domaine. Il précise que M et Mme BUAN Raymond ont accepté la construction de ce talus sur une partie de leur jardin. En compensation la commune a décidé de leur céder un morceau de terrain de 41ca situé à proximité de leur maison. M. ALLAIN Géomètre à DINAN a procédé au bornage.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu que ce talus peut protéger environ 17 maisons des inondations :

- * décide que cette cession se fera sans soulte,
- * précise que pour le salaire du conservateur le bien cédé est estimé 1 640 €

Objet : réalisation d'un emprunt pour parking cimetièrè

Le maire indique au conseil municipal qu'un emprunt de 12 197 € était prévu un pour financer les travaux de parking au cimetièrè. Cet- emprunt n'a pas été réalisé.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser un emprunt auprès de la Caisse de Crédit agricole de 12 200 € aux conditions suivantes :

- * prêt à taux fixe
- * durée de l'emprunt : 10 ans
- * taux 4%
- * échéance trimestrielle

Objet : Mission d'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) de la direction départementale de l'équipement des côtes d'Armor

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée dans son article 7-1 par la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001
- Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'état aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de la rémunération de ce service.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 fixant la liste des communes éligibles.

Sollicite la mission d'ATESAT de la Direction Départementale de l'Equipement des Côtes d'Armor

Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par la maire au Conseil Municipal

Autorise la représentant légal à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Objet : travaux supplémentaires pour logement

Le maire indique au conseil municipal que les logements sont raccordés à un seul compteur d'eau et que compte tenu de la rénovation du logement il est indispensable d'installer des compteurs d'eau pour chaque logement, de déplacer un chauffe-eau et de raccorder les 2 logements à la fosse des sanitaires publics.

Les devis présentés s'élèvent à :
SAUR pour pose de compteurs : 931.15 € HT
PIRON tranchées d'eau et raccordement aux sanitaires : 676.30 € HT
MARCELLE travaux supplémentaire pour raccorder chaque logement aux compteurs ainsi qu'un chauffe-eau 1817.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les travaux ci-dessous et les devis correspondants à ces travaux

Objet : location de la cantine

Le maire rappelle au conseil municipal que Madame RODDA donne des cours de Français à des Anglais une heure par semaine. Le nombre de participants est en augmentation et elle voudrait scinder son groupe en deux et louer la cantine deux heures par semaine

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de louer la cantine deux heures par semaine au prix de 20 heures par mois. Il précise que les locaux devront être nettoyés et les tables remises en ordre par ses soins.

Objet : attribution du logement à l'étage

Le maire indique au conseil municipal que les travaux du logement à l'étage devraient être terminés pour le 1^{er} mars 2004.

Il précise qu'une seule demande est arrivée en mairie au nom de Mme GOUPIL née L'HELAOUET Stéphanie.

Le Conseil Municipal après examen de son dossier :
*décide de lui attribuer ce logement dès l'achèvement des travaux soit aux environs du 1^{er} mars.
* fixe le loyer mensuel à 400 € à compter du 1^{er} mars
* demande le versement d'une caution équivalente à 2 mois de loyers
* précise que le loyer sera révisable tous les ans au 1^{er} mars.

Objet : augmentation des loyers

Le maire indique au conseil municipal que les loyers du logement de l'école et le logement situé à l'extrémité de la mairie doivent être revus.

Il précise qu'ils doivent être revus tous les ans et celui de l'école n'a pas été réactualisé depuis l'entrée des locataires soit depuis le 1^{er} mai 1999.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les loyers de 2.5%

Il fixe les loyers à compter du 1^{er} février :

- * logement école 300 € / mois
- * logement extrémité mairie : 234 € / mois

Séance du 6 avril 2004

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., COMMEUREUC M. , AUBRY A., GUIDE P., RENAULT J., MANCHON A., FEUDE Y., Mmes MAUFFRAIS M.C
Absent : M. BLOUTIN M., Mlle CHAUVEL C.

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : vote du compte administratif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2003

Résultat de fonctionnement

| | |
|------------------------------|--------------------|
| * résultat de l'exercice : | 27 691.40 € |
| * résultats reportés : | 13 016.33 € |
| Résultat à affecter : | 40 707.73 € |

résultat d'investissement :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| * excédent de l'exercice : | 23 852.08 € |
| * déficit reporté : | 16 779.50 € |
| Excédent d'investissement : | 7 072.58 € |

résultat de clôture : **47 780.31 €**

Il décide:

- * de reporter la somme de 40 707.73 € au compte 002 excédent de fonctionnement
- * de reporter la somme de 7 072.58 € au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Objet : vote du budget primitif

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes

Section de fonctionnement : 183 656.00 €
 Section d'investissement : 83 235.00 €

Objet : Vote des taux des 3 taxes

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes, ils restent fixés à :

- * taxe d'habitation à 13.98%
- * foncier bâti à 16.43 %
- * foncier non bâti à 69.16 %

Objet : travaux supplémentaires pour le logement étage

Le maire présente le devis de travaux supplémentaires de l'entreprise HARDY, concernant la fermeture de la porte communicante avec le bar. Celui-ci s'élève à 381.13 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce devis.

Objet : mise à disposition de l'ouvrier communal à de la communauté de commune

Le maire fait part au conseil municipal que Melle Sandrine GUIGNET, responsable de la déchetterie a pris en charge le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et que ces heures pour la surveillance de la déchetterie sont réduites.

Un ouvrier du Syndicat mixte était prévu pour la remplacer mais celui-ci se trouve en arrêt de travail pour quelques mois.

Une solution intermédiaire a été proposée. La communauté de commune a sollicité les communes pour mettre à disposition des ouvriers communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de mettre M. MATENOT ouvrier communal à disposition de la communauté de commune pour un temps maximum de 8 heures par semaine à compter du 22 avril 2004 et pendant 6 mois.

Objet : demande de certificat d'urbanisme

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de certificat d'urbanisme présentée par Mme Jeannine FAISANT en vue de la vente de son terrain à M. MOUSQUEY Stéphane pour construire une maison d'habitation

Le projet porte sur les parcelles 501 et 1501 de la section A au cadastre de la commune.

Cette propriété est située au lieu-dit « Penhouët » à une distance éloignée d'une exploitation agricole de plus de 400 mètres. Le terrain est desservi par les réseaux d'eau potable et d'électricité et la voie communale bordant la parcelle présente des caractéristiques suffisantes pour assurer son accès.

Le Conseil Municipal, vu la présentation du projet, et après en avoir délibéré :

* en application de l'article L111.2 du code de l'urbanisme de la commune, considère que le projet d'une nouvelle habitation sur son territoire est de nature à accroître le développement de la commune

*décide de donner un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme susvisé

N.B. La même délibération a été prise pour

- * M. PELLARD pour la parcelle cadastrée section A 1080 située au « Hambout »
- * Mme SIMON Anne et Mme FAISANT Jeannine pour les parcelles cadastrées section A 609 et 610 situées à « Penhouet »
- * M. FAISANT Joël pour une partie de la parcelle cadastrée section A 1701 située au « Placis »

* M. MANCHON Albert pour la parcelle cadastrée section A N° 707 située au « Rocher »

* M. MANCHON Albert pour une partie des parcelles cadastrées section A N° 971 et 1509 la située au lieu-dit « La Giraudais »

Séance du 10 juin 2004

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., COMMEUREUC M. , AUBRY A., GUIDE P., RENAULT J., MANCHON A., FEUDE Y., BLOUTIN M., Mme MAUFFRAIS M.C
Mlle CHAUVEL C.

Secrétaire de séance : FEUDE Yánnick

Objet : Vote des subventions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide que la demande de subvention sollicitée par l'association des Parents d'élèves de l'école publique d'EVTRAN doit être transmise au syndicat de l'école des faluns qui regroupe les communes de LE QUIOU, ST ANDRE DES EAUX et TREFUMEL

Objet : Vote des subventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|------|
| * Associations familles rurales (centre aéré) | 30 € |
| * AFO Bat 22 | 30 € |
| * Chambre de métiers | 30 € |
| * CFA BTP 35 | 30 € |

Objet : création d'un poste d'agent d'entretien qualifié

Le maire fait part au conseil municipal que Mme GROSSET Annie a souhaité passer au grade d'agent d'entretien qualifié, la commission paritaire réunie le 25 mars 2004 a donné un avis favorable à son changement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de créer un emploi permanent d'agent d'entretien qualifié à compter du 1^{er} juillet 2004 à temps non complet (27 heures par semaine) et de modifier le tableau des effectifs

Objet : augmentation d'heures de Mme GROSSET Annie

Le maire fait part au conseil municipal que Mme GROSSET Annie souhaite augmenter ces heures de travail. Après avoir calculé le nombre d'heures effectuées à l'école des Faluns et le ménage à l'église, et d'un commun accord, son temps de travail passerait à 27 heures par semaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- * d'augmenter les heures de Mme GROSSET Annie à compter du 1^{er} juillet 2004
- * de la rémunérer 27 heures par semaine
- * de récupérer le salaire et les charges sur le syndicat de l'école au prorata des heures effectuées à l'école des Faluns soit 26 heures /semaine

Objet : location des murs et de la licence du café.

Le Maire fait part au conseil municipal que Melle DAVID Florence a vendu son fonds de commerce. Un bail commercial était établi pour la location des murs et de la licence. Ce bail a pris effet le 14 avril 2001.

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) par mois à compter de la prise de possession par le nouveau propriétaire.

Objet : Enquête publique R.D.26

Le maire fait part au conseil municipal de l'enquête publique sur les travaux prévus de LEHON à ST ANDRE DES EAUX sur la route départementale N° 26.

Après avoir examiné les plans, le conseil Municipal :

* donne son accord pour les travaux envisagés sur la R.D.26 ST ANDRE DES EAUX-CALORGUEN mais émet quelques réserves.

Considérant, que ces travaux amélioreront insuffisamment la visibilité, la sécurité tel qu'ils sont prévus actuellement dans le dossier.

* demande unanimement que le tracé de cette route soit rectifié est la largeur de la chaussée à 5.50 mètres entre l'agglomération de CALORGUEN et ST ANDRE DES EAUX.

* demande également que la bande de roulement soit portée à 6 mètres sur la R.D. 12 entre le carrefour du « Pin » et LEHON compte tenu de l'importance du trafic (2900 véhicules par jour) qui sera inévitablement en augmentation après travaux .

* souhaite que la direction des infrastructures et des transports du conseil général et la direction départementale de l'équipement de la subdivision de DINAN prennent en compte ces modifications afin de sécuriser au mieux cette route pour l'utilisation des poids lourds et notamment des cars de transports scolaire qui connaissent des difficultés de croisement.

Objet : Désaffectation de l'école

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- * compte tenu que l'école n'est plus utilisée par les enfants qui sont scolarisés à EVRAN ou à LE QUIOU
- * demande à l'inspection académique la désaffectation du groupe scolaire (école, cantine et logement) afin de pouvoir disposer librement des locaux et réfléchir sur un réaménagement de l'ensemble.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement

Vu la demande présentée par M. BAZY Yves en vue de l'extension d'un élevage bovin à CALORGUEN au lieu-dit « la Boissière » déclaré le 25 avril 2001 pour 150 veaux de boucherie qui comprendra après travaux 300 veaux de boucherie installation classée pour l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée
avis favorable : 6
contre : 1
Abstention : 4

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement

Vu la demande présentée par M. L'HERMITTE Bertrand domicilié aux CHAMPS GERAUX lieu-dit « les Bréhannières » en vue de la restructuration avec baisse de cheptel d'un élevage porcin autorisé le 14 janvier 1993 pour 2659 places animaux équivalents qui comprendra après travaux 60 places maternité, 204 places gestantes verraterie, 961 places post-sevrage, 1644 places engraissement ; 18 places quarantaine infirmerie soit un total de 2646 places animaux équivalents ainsi que la mise aux normes du plan d'épandage installation classée pour l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée
avis favorable : 7
contre : 1
Abstention : 3

Objet : Elaboration d'une carte communale

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reporter l'élaboration d'une carte communale compte tenu du coût.

Il précise que chaque demande de certificat d'urbanisme fera l'objet d'une décision prise en conseil municipal.

Objet : devis PIEDVACHE

Le conseil municipal après avoir étudié le devis de réfection des peintures à l'appartement des écoles établi par l'entreprise PIEDVACHE, sollicite un devis d'une autre entreprise.

LA MISSION LOCALE

La mission locale accueille les jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans non scolarisés et à la recherche d'un emploi.

Une équipe de conseillers, documentaliste et chargé de mission les reçoit individuellement ou collectivement.

Elle intervient dans les domaines suivants :

- Formation
- emploi,
- santé
- échanges internationaux
- mobilité
- aide aux projets personnels
- loisirs
- information et documentation

LES SERVICES DE LA MISSION LOCALE

L'Atelier Technique de recherche d'emploi est ouvert tous les jours sauf le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30 sans rendez-vous.

On peut :

- travailler son CV et sa lettre de motivation
- travailler sur entretien/ simulation individuel
- visionner des cassettes vidéos (métiers – entretiens d'embauche)
- consulter les offres ANPE sur Internet

Un Atelier Look a été mis en place depuis janvier 2004. Il a lieu environ une fois par mois toute la journée (repas offert)

Cet atelier permet de répondre aux questions suivantes :

Comment gérer son stress, comment être bien dans sa peau, comment s'habiller, se coiffer ?
L'objectif est de mettre toutes les chances de son côté pour trouver un emploi.

La CARTONIC permet d'accéder à une pratique sportive ou culturelle avec 60% de réduction sur la cotisation annuelle dans les associations partenaires.

La mission locale a également travaillé sur la gestion de budget avec les jeunes et le centre social de Dinan. Un outil « compte sur moi » a été créé. Vous pourrez le retirer gratuitement à la mission locale ou dans les permanences.

PERMANENCE DELOCALISEE

Le 3^{ème} lundi du mois de 14H30 à 16H30
A la communauté de communes d'EVRAIN, place Jean Perrin
(prendre rendez-vous à la mission locale)

Pour de plus amples renseignements :

Mission locale du pays de DINAN
ATTENTION NOUS AVONS EMMENAGE DANS L'ANCIENNE CASERNE DE DINAN
52 rue du 10^e d'Artillerie - 22100 DINAN
tel : 02 96 85 32 67

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un cycle naturel

Le compostage est une décomposition des déchets organiques (déchets du jardin, de la cuisine) sous l'effet de l'oxygène et par des processus biologiques (bactérie, vers de terre, insectes, champignons...) permet d'obtenir un excellent terreau naturel, riche en humus : le compost.

➤ Comment composter ?

deux façons s'offrent à vous...

Le compostage en tas : il suffit de dédier un petit carré de terrain au compostage. Les déchets y sont stockés et mélangés au fur et à mesure. L'emplacement doit être choisi avec soin.

Plus pratique pour les petits jardins et esthétique, le composteur

La communauté de communes du Pays d'Evran, propose de lancer une opération de compostage individuel dès 2005. Pour ce faire elle propose aux usagers qui désirent pratiquer le compostage individuel, de leur remettre à disposition un composteur.

Cette opération se réaliserait si le nombre de personne désireuse d'acquérir un composteur est relativement important.

➤ Pourquoi composter ?

Le compostage est une solution pour :

- Fabriquer un engrais riche en humus facilitant la croissance des plantes, des fleurs, des légumes et des arbres de votre jardin
- Améliorer les qualités du sol : activité biologique, apport d'éléments organiques, aérations, meilleure rétention de l'eau pendant les périodes d'été.
- Limiter la quantité de déchets à collecter, à transporter, à traiter
- Eviter que ces déchets organiques biodégradables et composés de 90% d'eau ne soient incinérés inutilement.

Comment faire pour acquérir un composteur ?

Il vous suffit de remplir le coupon réponse ci-dessous, ou bien de remplir ceux disponibles dans les mairies et à la communauté de communes, et de l'envoyer ou le déposer à :

Communauté de communes du pays d'EVTRAN
Place Jean PERRIN
22630 EVRAN

Réservez d'un composteur : 800 l

participation demandée : 20€ à 30€ environ (à confirmer)

Date :

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Commune : :

Téléphone :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

S.P.A.N.C.

1 - Rappel réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraine

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement).

Elles doivent mettre en place au plus tard le 31 décembre 2005 un service public d'assainissement non collectif (SPANC) confié à la communauté de communes.

Elles peuvent compléter par une prestation d'entretien des dispositifs (compétences de la communauté de communes)

Les missions obligatoires du service (arrêté du 6 mai 1996)

- pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation
- pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement...
- pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages... par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

Par délibération en date du 11 mars 2003 la communauté de communes du pays d'Evran a acquis la compétence « Assainissement Non Collectif »

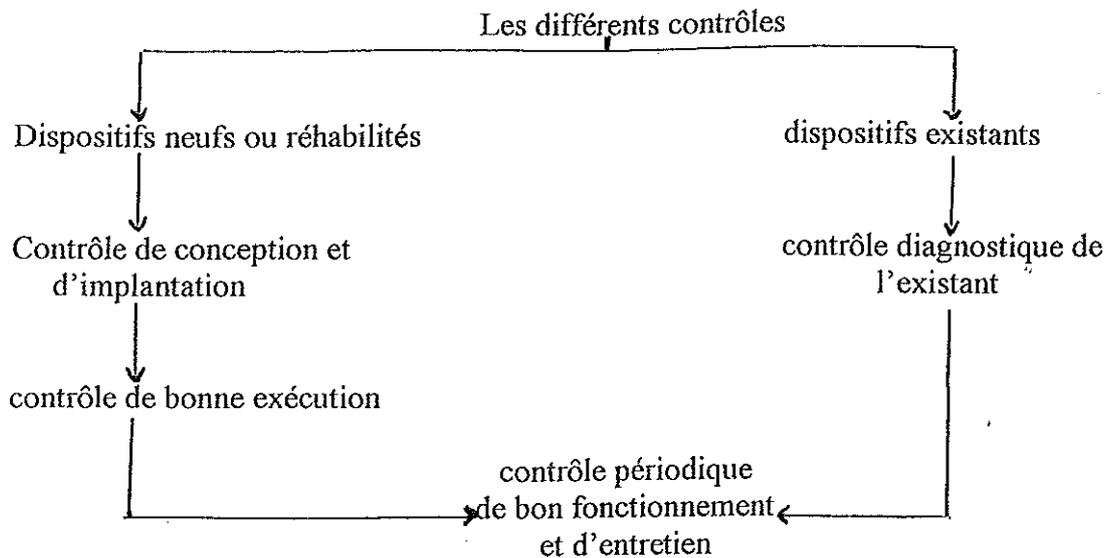
* **Installations neuves** (contrôle de conception d'implantation et de bonne exécution des projets, et contrôle du bon fonctionnement et d'entretien)

* **Installations existantes** (réalisation du diagnostic initial par installation, maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations, contrôle de bon fonctionnement)

➤ **Qu'est ce que l'assainissement non collectif**

Par Assainissement Non Collectif on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques (les eaux ménagères, les eaux de vannes) des immeubles non raccordés aux réseau public d'assainissement.

2 - Le SPANC et ses missions



3 - Dispositifs neufs ou réhabilités

Par délibération du 5 août 2003 le conseil communautaire décide d'adhérer au SATESE.

A compter du 1^{er} juin 2004, les factures d'intervention du SATESE sont adressées à la communauté de communes du Pays d'Evran. La collectivité à compter de cette date facturera à l'utilisateur ce coût (120 €).

3-1 Traitement des dossiers d'Assainissement Non Collectif

a) Conception

* Transmission du dossier par la mairie au SATESE et à la communauté de communes ainsi qu'un double du bordereau au service instructeur du permis de construire.

* A réception du dossier le SATESE prend rendez-vous avec le pétitionnaire pour visite sur le terrain et en informe l'agent de la communauté de communes ;

* visite sur place du technicien du SATESE et de l'agent de la communauté de communes en présence du pétitionnaire ou de son représentant et examen du terrain (sondage à la tarière)

* compte rendu écrit envoyé à la mairie en 4 exemplaires (mairie, pétitionnaire, SATESE, service instructeur du P.C.) avec lettre d'accompagnement

* décision du maire, notifiée au bas du compte rendu avant transmission au pétitionnaire, au SATESE, et au service instructeur du P.C., et envoi d'une photocopie de cette décision à la communauté de commune.

En cas de projet défavorable du maire sur le projet, un nouveau projet est présenté et la procédure est reprise depuis le début.

b) Réalisation (avant recouvrement)

- * demande de la mairie ou du pétitionnaire au SATESE
- * rendez-vous avec le pétitionnaire
- * contrôle des travaux sur place
- * lettre du SATESE au maire avec avis sur la réalisation
- * certificat de conformité (3 exemplaires) signé par le maire et transmis au pétitionnaire, au SATESE et à la communauté de commune.

Si la réalisation n'est pas conforme, les modifications nécessaires sont apportées et reprise de la procédure

4 - dispositifs existants : étude « points noirs »

a) diagnostic des installations

L'étude diagnostic est réalisée lorsque l'étude de zonage est terminée. Elle a débuté en juillet 2004, sur les communes de TREFUMEL et d'EVTRAN

Déroulement :

Un cabinet d'étude a été recruté pour le diagnostic de ces 2 communes. Ses missions étant le diagnostic des installations existantes et la formation de Melle GUIGNET agent de la communauté de communes.

Le coût de cette étude diagnostic sera facturé au particulier 48 €

A terme, le diagnostic sera réalisé pour les autres communes en régie par Melle GUIGNET. Ainsi le service fonctionnera de manière autonome.

b) contrôle périodique

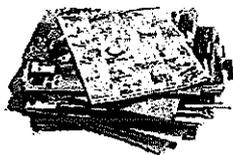
Tous les 4 ans un contrôle périodique de bon fonctionnement sera réalisé, afin de vérifier que le particulier entretient de manière régulière son installation.

Ce contrôle sera facturé au particulier, sous forme de redevance, le tarif et la fréquence n'étant pas fixé pour le moment.

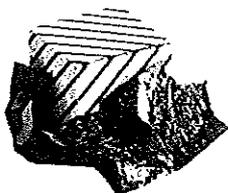
A recycler?



Enveloppe : **NON**
➤ A jeter dans la
poubelle ordures
ménagères



Prospectus : **OUI**
➤ A mettre dans le
conteneur bleu



Papier cadeau :
NON
A jeter dans la
poubelle ordures
ménagères

Le tri ? Pas si jeune que ça !



Déjà en 1883, le Préfet Poubelle demandait aux habitants de trier dans trois boîtes différentes : une pour les matières putrescibles, une pour les papiers et chiffons, une pour le verre et la faïence.

A vos crayons !... Petit test !

1/ Quel est le poids moyen des déchets ménagers qu'un habitant des Côtes d'Armor jette en une année ?

- a) 216 kg
- b) 416 kg
- c) 816 kg

2/ Quel volume représentent les emballages ménagers à recycler dans une poubelle ?

- a) 10%
- b) 25%
- c) 50%

3/ Parmi ces emballages ménagers, deux ne sont pas recyclés. Lesquels ?

- a) un aérosol
- b) un pot de crème fraîche
- c) une barquette en aluminium
- d) un bidon de lessive en plastique
- e) une barquette en polystyrène

4/  A votre avis, que signifie ce logo ?

- a) que l'emballage est recyclé
- b) que l'emballage est recyclable
- c) que le fabricant du produit participe financièrement au programme Eco-Emballages qui aide les collectivités à mettre en place la collecte sélective.

5/ Combien de bouteilles en verre sont recyclées en France ?

- a) une sur dix
- b) une sur cinq
- c) une sur deux

6/ Après le recyclage, les canettes de boissons servent à fabriquer :

- a) des pièces d'avions
- b) des pièces de voitures
- c) d'autres emballages

Pourquoi ne doit-on pas laisser le plastique qui entoure les prospectus avant de les mettre dans le conteneur bleu ?

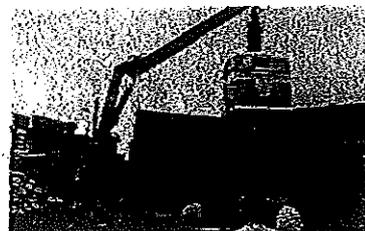
Les employés du centre de tri n'ont pas le temps d'enlever le plastique qui entoure les prospectus donc si vous le laissez dessus, il ne sera pas recyclé...Pensez-y !

LE RECYCLAGE

Le deuxième maillon de la chaîne...

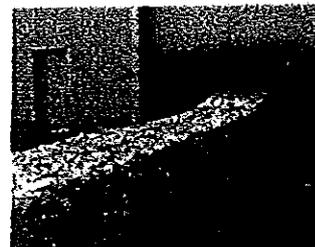
Les ripeurs et le centre de tri

Les ripeurs sont les personnes qui collectent les conteneurs des Points Recyclage. Les matériaux récupérés sont ensuite dirigés vers le centre de tri Théaud.



Au centre de tri, les emballages sont séparés plus finement, matériau par matériau (bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve, briques alimentaires et cartonnettes).

Des professionnels et des machines effectuent ce tri manuel technique et précis.



Les emballages ainsi triés sont ensuite conditionnés en « balles » par une presse.



ournaux : OUI
A mettre dans le
teneur bleu



le-tout : NON
à jeter dans la
belle ordures
vagères

Réponses au test

1) B ; 2) C ; 3) B et E ; 4) C ; 5) C ; 6) A, B et C
1 point par bonne réponse

- 😊😊 Plus de 7 points : L'as du tri ! la collecte sélective et le recyclage n'ont plus de secret pour vous.
- 😊 De 5 à 7 points : Le tri était presque parfait. Il est difficile de maîtriser ce sujet, pourtant vous frôler la perfection. Bravo !
- 😐 De 3 à 5 points : Conscient de la nécessité du recyclage, vous avez cependant oublié quelques gestes de tri ! Redécouvrez sans tarder votre guide du tri. Bon courage.
- 😞 Moins de 3 points : Relisez le guide du tri. Tout semble un peu confus dans votre esprit ! Avant tout tri, il est grand temps de rouvrir votre guide du tri. Si vous l'avez perdu n'hésitez pas à venir le chercher dans votre communauté de communes (Place Jean Perrin à Evran)

Dans le prochain numéro : les nouveaux résultats de votre tri et le dernier maillon de la chaîne du recyclage.

En attendant pour toutes vos questions : Tél : 02 96 27 46 69, Fax : 02 96 27 56 63 ;
mail : ctecomev@club-internet.fr



ELECTIONS

Résultats des élections Cantoniales à ST ANDRE

1^{er} tour du 21 mars 2004

| | |
|----------|-----|
| Inscrits | 204 |
| Votants | 148 |
| Exprimés | 138 |

Candidats

| | |
|----------------------|----|
| TRIPETZKI Christophe | 11 |
| LUCAS Martine | 8 |
| REYNES Francis | 24 |
| NOGUES Robert | 95 |

2^{ème} tour du 28 mars 2004

| | |
|----------|-----|
| Inscrits | 204 |
| Votants | 157 |
| Exprimés | 147 |

candidats

| | |
|----------------|-----|
| REYNES Francis | 29 |
| NOGUES Robert | 118 |

RESULTATS du CANTON

2^{ème} tour

| | |
|-----------|------|
| inscrit s | 4586 |
| votants | 3586 |
| exprimés | 3446 |

| | |
|----------------|------|
| REYNES Francis | 1490 |
| NOGUES Robert | 1956 |

Résultats des élections Régionales à ST ANDRE

1^{er} tour du 21 mars 2004

| | |
|----------|-----|
| Inscrits | 204 |
| Votants | 148 |
| Exprimés | 139 |

Candidats

| | |
|--------------------|----|
| NEVEUX Brigitte | 26 |
| DAVID Lionel | 2 |
| DUBU Françoise | 9 |
| ROHAN de JOSSELIN | 8 |
| JONCOUR Bruno | 22 |
| LOGET Pascale | 13 |
| LE DRIAN Jean-Yves | 59 |

2^{ème} tour du 28 mars 2004

| | |
|----------|-----|
| Inscrits | 204 |
| Votants | 157 |
| Exprimés | 148 |

Candidats

| | |
|--------------------|-----|
| LE DRIAN Jean-Yves | 106 |
| ROHAN DE JOSSELIN | 42 |

ELECTIONS EUROPEENNES DU 13 JUIN

INSCRITS 204 - VOTANTS 97 - EXPRIMES 93

| | |
|----------------------|----|
| M. POIGNANT | 38 |
| M.MARECHAL | 12 |
| MME BACHELOT | 7 |
| M.DE VILLIRES | 7 |
| M. LE GUEN | 7 |
| M. LE HYARIC | 7 |
| MME AUBERT | 6 |
| M. HUNAUT | 3 |
| M. MORILLON | 3 |
| M. SANCHEZ | 2 |
| M. LE PIVERT | 1 |
| LES 10 AUTRES LISTES | 0 |

Les 83 élus du Ce

Les Bretons ont élu pour six ans leurs représentants
Voici les quatre-vingt-trois élus du nouveau Conseil



Jean-Yves Le Drian
*Président
du Conseil régional*
Ancien ministre
Député
Morbihan – PS

La Commission Permanente (36 élus)

Le Bureau



Marylise Lebranchu-Perrault
Vice-présidente chargée de la politique territoriale et du développement de la démocratie régionale
Finistère – PS



Michel Morin
Vice-président chargé de la formation initiale, professionnelle et de l'apprentissage
Côtes d'Armor – PS



Sylvie Robert
Vice-présidente chargée de la culture
Ille-et-Vilaine – PS



Gérard Lahellec
Vice-président chargé des infrastructures et des transports
Côtes d'Armor – PCF



Pascale Loget
Vice-présidente chargée de la préparation et de la mise en œuvre de l'Agenda 21
Ille-et-Vilaine – Verts



Marc Labbey
Vice-président chargé de l'emploi et du développement économique
Finistère – PS



Georgette Bréard
Vice-présidente chargée du tourisme et du patrimoine
Côtes d'Armor – PS



Gérard Mevel
Vice-président chargé de la qualité de vie, de l'eau, des espaces naturels et des paysages
Finistère – PS



Gaëlle Abily
Vice-présidente chargée de l'égalité professionnelle et de la qualité de l'emploi
Finistère – PCF



Pierrick Massiot
Rapporteur général du budget
Ille-et-Vilaine – PS



Isabelle Thomas
Diligente aux énergies
Présidente de la commission de l'environnement et du cadre de vie
Ille-et-Vilaine – PS



Marie-Pierre Rouger
Diligente à la vie lycéenne et aux projets innovants
Présidente de la commission de la formation
Ille-et-Vilaine – Verts



Josiane Corbic
Côtes d'Armor – PCF



Jean-Jacques Urvoas
Finistère – PS



Marie-Thérèse Boisseau
Ille-et-Vilaine – UMP



Jean Hélias
Côtes d'Armor – UMP



Dominique de Legge
Ille-et-Vilaine – UMP



Marie-Christine Le Ray
Morbihan – UMP

Conseil régional de Bretagne

Politiques pour la Région.
Conseil régional de Bretagne.



Odette Herviaux
Vice-présidente chargée de l'agriculture, de la qualité agroalimentaire et de la consommation
Morbihan - PS



Christian Guyonvarc'h
Vice-président chargé des affaires européennes et internationales
Morbihan - UDR



Jeanne Larue
Vice-présidente chargée des affaires générales
Ille-et-Vilaine - PRG



André Lespagnol
Vice-président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Ille-et-Vilaine - DVG



Janick Moriceau
Vice-présidente chargée de la mer
Finistère - Verts



Daniel Gilles
Vice-président chargé du sport
Morbihan - PCF



Jean-Pierre Thomin
Député à la politique linguistique
Président de la commission de la culture, du patrimoine et du sport
Finistère - PS



Maria Vadillo
Députée à la santé
Présidente de la commission des solidarités
Ille-et-Vilaine - PS



Jean-Pierre Le Roch
Député aux contrats territoriaux de services publics
Président de la commission de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des finances
Morbihan - PS



Jean-René Marsac
Député à l'économie sociale et solidaire
Président de la commission du développement économique et de la recherche
Ille-et-Vilaine - PS



Michel Balbot
Responsable de la création de l'établissement public foncier régional
Côtes d'Armor - Verts



Olivier Le Solliec
Morbihan - UMP



Françoise Louarn
Finistère - UMP



Joël Marchadour
Finistère - UMP



Bruno Joncour
Côtes d'Armor - UDF



Louis Caradec
Finistère - UDF



Bernard Marboeuf
Ille-et-Vilaine - UDF



Paul Anselin
Morbihan - UMP



Dany Bellour
Finistère - PS



Nathalie Bernard
Finistère - PS



Eric Berroche
Ille-et-Vilaine - PCF



Serge Boudet
Ille-et-Vilaine - PS



Mona Bras
Côtes d'Armor - UDB



Ionique Danion
Morbihan - PS



Annie Davy
Ille-et-Vilaine - UMP



Alix de la Bretesche
Ille-et-Vilaine - UDF



Gildas Dréan
Morbihan - PS



Mireille Dubois
Côtes d'Armor - UMP



Yvette Duval
Finistère - PS



Isabelle Le Bal
Finistère - UDF



Eric Le Bour
Finistère - PCF



Loïck Le Brun
Ille-et-Vilaine - UMP



Didier Le Bihan
Côtes d'Armor - PS



Naïg Le Gars
Finistère - UDB



Haude Le Guen
Morbihan - Verts



Didier Morel
Côtes d'Armor - PS



Nicolas Morvan
Finistère - PS



Jean-Pierre Mousset
Morbihan - PRG



Claudine Péron
Finistère - UMP



Stéphanie Poppe
Ille-et-Vilaine - PS



Forough Salami
Finistère - PS

Index des sigles politiques

DVG : Divers gauche

PCF : Parti communiste français

PRG : Parti radical de gauche

PS : Parti socialiste

UDB : Union démocratique bretonne

UDF : Union pour la démocratie française

UMP : Union pour un mouvement populaire

Coup de jeune

49 ans : c'est la moyenne d'âge des nouveaux élus de l'assemblée régionale. Le benjamin de cette assemblée rajeunie, Nicolas Morvan, est âgé de 29 ans et la benjamine, Gaëlle Abily, de 31 ans.



Thierry Burlot
Côtes d'Armor - PS



Yannick Cairon
Ile-et-Vilaine - Verts



Marie Chevalier
Morbihan - PS



Jacqueline Chevé
Côtes d'Armor - PS



Emmanuel Couet
Ile-et-Vilaine - PS



Anne-Marie Crolais
Côtes d'Armor - UDF



Corinne Erhel
Côtes d'Armor - PS



Ambroise Guellec
Finistère - UMP



Maryannick Guiguen
Morbihan - UMP



Annick Guillou-Moinard
Morbihan - UMP



Véronique Hériaud
Finistère - PS



Kaourintine Hulaud
Morbihan - DVG



Marie-Christine Le Hérisse
Ile-et-Vilaine - UMP



Annie Le Poëzat
Ile-et-Vilaine - PS



Sophie Lemoine
Morbihan - PCF



Jean-Claude Lessard
Finistère - PS



Fabrice Loher
Morbihan - UDF



Isabelle Métayer
Côtes d'Armor - Verts



Jacques Saleün
Côtes d'Armor - UMP



Hélène Tanguy
Finistère - UMP



Christian Troadec
Finistère - Gauche alternative



Thierry Troël
Côtes d'Armor - PS



Alain Yvergniaux
Ile-et-Vilaine - PS

Vous les femmes...

Les femmes sont désormais majoritaires au sein de la nouvelle assemblée puisqu'elles sont au nombre de 42 contre 41 hommes. Dans la précédente assemblée, elles n'étaient que 19.

Des professions variées

Agricultrice, employé de banque, avocat ou artisan, une large palette de métiers est représentée au sein de l'assemblée mais ce sont les métiers de l'éducation (universitaires, professeurs, formateurs) et du secteur sanitaire et social qui arrivent en tête.

OUVERTURE et CLÔTURE de la CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2004 - 2005

ARRÊTÉ relatif à L'EXERCICE DE LA CHASSE pour la CAMPAGNE 2004 - 2005

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre II du LIVRE IV du Code de l'Environnement,
 VU le livre II du Code Rural, (partie réglementaire),
 VU l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2004 dans le département des Côtes d'Armor,
 VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 1er juin 2004,
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 7 juin 2004,
 VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 7 juin 2004,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des CÔTES D'ARMOR :
 — du dimanche 26 septembre 2004 à 8 heures 30
 — au lundi 28 février 2005 à 17 heures 30.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| Espèces de Gibier | Dates d'ouverture | Dates de clôture | Conditions spécifiques de chasse |
|--------------------------|------------------------------|------------------|--|
| GIBIER SÉDENTAIRE | | | |
| Corf - Daim | 26 septembre 2004 | 28 février 2005 | <ul style="list-style-type: none"> • Soumis à plan de chasse de droit • Tir à balles obligatoire |
| Chevrouil | 1 ^{er} juillet 2004 | 28 février 2005 | <ul style="list-style-type: none"> • Plan de chasse de droit |

| GIBIER D'EAU | |
|--------------------------------------|---|
| Limicoles (sauf bécasse des Bois) | En application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le domaine publique maritime de 8 heures à 20 heures durant le mois d'août 2004. |
| OISEAUX DE PASSAGE | |
| Bécasse des Bois | La chasse de cette espèce est soumise aux règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine. • Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison. • Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux. • Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté. • Interdiction d'utiliser des dispositifs électroniques de repérage des chiens d'arrêt. |

ARTICLE 5

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| Espèces de Gibier | Dates d'ouverture | Dates de clôture | Conditions spécifiques de chasse |
|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| Blaireau | 15 Septembre 2004 | 15 Janvier 2005 | Période normale |
| | 15 Mai 2005 | 14 Septembre 2005 | Période complémentaire |
| Renard | 15 Septembre 2004 | 15 Janvier 2005 | |

ARTICLE 6

La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R 224-1 du Code de l'Environnement du 15 Septembre 2004 au 31 Mars 2005.

ARTICLE 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues les mardi et vendredi (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime.

| | | | |
|------------------|-----------------------|-------------------|---|
| | à 6 h | | <ul style="list-style-type: none"> • du 1er juillet 2004 à la date d'ouverture générale (26 septembre 2004) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif. • Tir à balle ou au plomb n° 1 ou 2 de la série de PARIS • Pour les Chasses en battues (autorisées à partir du 26 septembre 2004) : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue • Tir à balle obligatoire • Pour les chasses en battues : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue • LACHER INTERDIT sous peine de poursuites. • Rappel : Bouton obligatoire pour tout sanglier abattu |
| Sanglier | 15 août 2004 à 6 h | 28 février 2005 | |
| Lapin de garenne | 26 septembre 2004 | 09 janvier 2005 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes où l'espèce est classée gibier • Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société. • Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible. • Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société. |
| | | 26 septembre 2004 | |
| Perdrix | 26 septembre 2004 | 14 novembre 2004 | |
| Faisan | 26 septembre 2004 | 09 janvier 2005 | |
| Renard | 26 septembre 2004 | 28 février 2005 | |
| Lièvre | 17 octobre 2004 | 21 novembre 2004 | soumis à plan de chasse départemental |

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des participants aux battues, le port d'une casquette ou d'un gilet ou d'un baudrier de couleur fluorescente est obligatoire pour toute chasse en battue.

ARTICLE 4

Les dates d'ouverture, de fermeture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel. Toutefois, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées qu'aux conditions spécifiques complémentaires suivantes :

ARTICLE 8

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 26 septembre 2004 au 30 octobre 2004 : 8 h 30 - 19 h 00 (heures légales)
- du 31 octobre 2004 au 28 février 2005 : 9 h 00 - 17 h 30 (heures légales)

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse.
- la chasse au gibier d'eau.
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible.

ARTICLE 9

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de Société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse.
- la chasse à courre et la vénerie sous terre.
- la chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime.

ARTICLE 10

Il est interdit d'importer, de transporter même en transit, de colporter, de mettre en vente, de vendre, d'acheter toute espèce de gibier mort ou vivant pendant le temps où la chasse n'est pas autorisée.

ARTICLE 11

Sont également interdits dans le département des CÔTES D'ARMOR pendant les périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes :

| ESPECES DE GIBIER | PERIODES D'INTERDICTION |
|-------------------|--|
| Lièvre | Vente interdite en tout temps |
| Perdrix | Du 26 septembre 2004 au 31 octobre 2004 inclus |
| Faisan | Du 26 septembre 2004 au 31 octobre 2004 inclus |
| Colvert | Du 1er janvier 2004 au 31 janvier 2005 inclus |
| Bécasse | Vente interdite en tout temps |

ARTICLE 12

Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 Août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

ARTICLE 13

Le Secrétaire Général de la Préfecture des CÔTES D'ARMOR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Techniciens et Agents techniques de l'environnement en poste à l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département, par les soins des Maires.

Le maquis

des abréviations financières

Communes de France poursuit sa rubrique affaires budgétaires et financières locales" plus particulièrement destinée aux élus socialistes et républicains mineurs dans leur conseil. Après l'article du mois passé consacré aux objectifs de la politique fiscale locale, voilà ce qu'il vous faut savoir sur le maquis des abréviations financières.

CA : communauté d'agglomération.
CC : communauté de communes.
CU : communauté urbaine. Voir ci-dessous à la rubrique EPCI.

CFL : Comité des finances locales. Créé en 1979, il a une double fonction : celle de comité consultatif puisqu'il doit donner son avis sur tous les projets de décret du gouvernement concernant les finances locales (dans les faits, il est généralement saisi des projets de loi); celle de répartiteur de crédits. C'est ainsi qu'il termine au sein de la DGF, la part de crédits réservée à l'intercommunalité, celle de la DSU et celle enfin de la DSR. Présidé par Jean-Pierre Fourcade, sénateur-maire MP de Boulogne-Billancourt, il est composé de représentants de toutes les associations représentatives des élus locaux.

CNRACL : Caisse nationale de traitement des agents des collectivités locales. Il s'agit d'un régime spécial qui verse les retraites et les pensions pour la validité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

CMPF : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Il mesure la pression fiscale supportée par le contribuable local. Il est calculé en rapportant le produit voté sur quatre taxes directes locales au

potentiel fiscal quatre taxes et doit être annexé aux documents budgétaires pour les communes de 3500 habitants et plus.

Compensations fiscales : lorsque l'État impose aux collectivités une diminution de leurs ressources fiscales, il peut la leur compenser sous la forme soit d'un dégrèvement (voir ci-dessous) soit d'une compensation d'exonération. La compensation est une dotation compensatrice d'une perte pour la collectivité locale, calculée en fonction du produit des bases exonérées par le taux fixé de l'année de référence.

DCTP : Dotation de compensation de la taxe professionnelle. Cette dotation représente la compensation versée par l'État aux collectivités locales et à leurs groupements en contrepartie des réductions des taux et des bases de taxe professionnelle. Outre la REI (voir ci-dessous), elle est composée de trois fractions :

- la fraction plafonnement des taux communaux de la taxe professionnelle de 1983. Les communes dont le taux de taxe professionnelle de 1983 a été diminué en raison de l'abaissement du taux plafond de cette taxe perçoivent depuis 1983 une compensation;
- la fraction réduction de la part imposable des salaires. Pour atténuer le poids de la taxe professionnelle due par les entreprises de main d'œuvre et encourager la création d'emplois, le législateur a en 1983 diminué de 10 % la fraction des salaires prise en compte dans les bases de la taxe professionnelle. La part des salaires imposée est donc passée à l'époque de 20 à 18 %;
- la fraction abattement général à la base de 16 %. Les bases de taxe professionnelle ont été réduites en 1987 de 16 % et compensées à due concurrence par l'État;

En dehors de la REI, la DCTP constitue la variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité.

DDEC : Dotation départementale d'équipement des collèges. Créée en 1986, elle a pour objet de compenser aux départements les dépenses d'investissement qu'il leur appartient désormais d'effectuer en matière d'équipement dans les collèges.

DDR : Dotation de développement rural. Elle a pour objet, depuis sa création par la loi du 6 février 1992, de favoriser le développement et la solidarité en milieu rural. Bénéficiant exclusivement aux groupements de communes en milieu rural, elle est répartie par le préfet, après avis d'une commission composée d'élus, sur présentation de projets ouvrant des perspectives de création d'emplois et d'augmentation de la richesse fiscale locale.

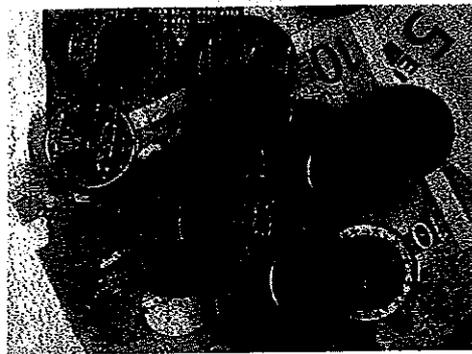
Dégrèvements : lorsque l'État impose aux collectivités une diminution de leurs ressources fiscales, il peut la leur compenser sous la forme soit d'un dégrèvement soit d'une compensation d'exonération (voir ci-dessus). Le dégrèvement est une compensation fiscale intégrale et évolutive. Son montant dépend à la fois de l'évolution des bases concernées et des décisions des collectivités locales. Le dégrèvement est donc un mécanisme qui permet de réduire la cotisation fiscale du redevable de l'impôt tout en restant transparent pour la collectivité, dans la mesure où les bases imposables notifiées à la collectivité sur lesquelles s'exerce son pouvoir fiscal comprennent celles qui font l'objet d'un dégrèvement.

DFM : Dotation de fonctionnement minimal. La DFM est un concours particulier de la DGF des départements. C'est un mécanisme de péréquation au profit des départements les plus pauvres et alimenté d'une part par la solidarité financière entre les départements, c'est-à-dire par les contributions versées par les départements les plus riches et d'autre part

par les ressources de la DGF des départements.

DGD : dotation générale de décentralisation. Créée en 1984, elle a pour objet de compenser aux collectivités locales les charges qui leur ont été transférées par les lois de décentralisation et qui n'ont pas été compensées par la fiscalité transférée (c'est-à-dire les droits de mutation et la vignette pour les départements, la carte grise pour les régions). Elle est versée aux régions, aux départements et à certaines communes. Libre d'emploi, elle regroupe la compensation de tous les transferts de compétences à l'exception de quelques-uns :

- la formation professionnelle des régions compensée par une dotation spécifique dite dotation de décentralisation ;
- les dépenses d'investissements dans les



collèges et les lycées compensées par deux dotations : la DDEC et la DRES ;

- diverses autres dépenses compensées par des concours particuliers (investissements dans les ports et les bibliothèques municipales...).

DGE : dotation globale d'équipement. Créée en 1983, elle regroupe sous une forme désormais globalisée et libre d'emploi des subventions spécifiques d'équipement qui étaient auparavant attribuées par l'État sous conditions. Cette globalisation des subventions constituait l'un des pans essentiels de la décentralisation puisqu'elle devait conduire à l'abrogation des contrôles de l'État sur les investissements des collectivités locales. La DGE est attribuée aux départements, aux groupements de communes de moins de 20 000 habitants (35 000 outre-mer) et aux communes de moins de 20 000 habitants (35 000 outre-mer).

DGF : dotation globale de fonctionnement. En 1966, l'État a décidé de remplacer la taxe locale, impôt indirect des collectivités, par un versement représentatif de la taxe sur les salaires,

transformé en 1979 en dotation globale de fonctionnement. Cette DGF est attribuée aux communes, aux départements et aux régions. Depuis le 1^{er} janvier 1994, la DGF des communes comprend deux dotations : d'une part la dotation forfaitaire qui évolue à un rythme égal à environ la moitié du taux de croissance de la DGF et d'autre part la dotation d'aménagement qui regroupe la DGF des groupements, la DSU et la DSR.

DNP : dotation nationale de péréquation. C'est le nouveau nom du FNP (voir à FNP).

DRES : dotation régionale d'équipement scolaire. Créée en 1986, elle a le même objet que la DDEC mais concerne les lycées et les régions et non plus les collèges et les départements.

DSR : dotation de solidarité rurale. Créée par la loi du 31 décembre 1993, cette dotation devait être le pendant pour les communes rurales de la DSU et participer ainsi à l'aménagement du territoire. L'objectif n'est pas atteint car si la DSR bourg centre se justifie, la DSR péréquation n'a de péréquation que le nom puisqu'elle est allouée à plus de 32 000 communes.

DSU : dotation de solidarité urbaine. Créée par le gouvernement Rocard en 1991, la DSU est destinée aux communes urbaines (dans les faits les communes de plus de 5 000 habitants) qui sont tout à la fois les moins riches et celles qui supportent les charges les plus importantes. Jusqu'en 1993, elle était financée par un prélèvement sur la DGF des communes les plus riches. Depuis 1996, elle est une composante de la dotation d'aménagement de la DGF. A ce titre, elle est financée par une moindre progression de la dotation forfaitaire de toutes les communes françaises et non plus des plus riches.

EF : effort fiscal. Il mesure la pression fiscale pesant sur les ménages. Il est calculé en effectuant le rapport entre d'une part le produit voté pour les deux taxes foncières, la taxe d'habitation et la redevance (ou taxe) d'enlèvement des ordures ménagères et d'autre part le potentiel fiscal trois taxes. Il est inférieur à 1 (ou supérieur) si la pression fiscale est modérée (ou élevée). Il doit être comparé à l'effort fiscal des communes de même importance démographique.

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit de la forme juridique de l'intercommunalité. On distingue traditionnellement l'intercommunalité associative (SIVU, SIVOM...) de l'intercommunalité fédérative

avec fiscalité propre que celle-ci soit constituée de fiscalité additionnelle ou de la taxe professionnelle unique. Les EPCI à fiscalité propre sont les CA, les CU, les CC et les SAN.

FCDR : fonds de compensation des déséquilibres régionaux. Créé en 1992 sous l'impulsion de Robert Savy, alors président du Conseil régional du Limousin, le FCDR instaure une péréquation financière entre régions riches et régions pauvres en autorisant un prélèvement sur le produit fiscal des régions les plus favorisées au profit des plus déshéritées. Il constitue aujourd'hui la dotation de péréquation de la DGF des régions.

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. Créés en 1975 par la loi créant la taxe professionnelle, les FDPTP sont alimentés par les communes et groupements disposant d'un établissement exceptionnel, c'est-à-dire d'un établissement dont les bases d'imposition divisées par le nombre d'habitants excèdent deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national. Les ressources de ces fonds sont ensuite réparties par le conseil général.

Fiscalité additionnelle. Avec le régime de la fiscalité additionnelle, le groupement de communes vote des taux pour chacune des quatre taxes directes locales. Ces taux s'ajoutent à ceux votés par la commune, le département et la région pour le calcul de l'impôt dû par le contribuable.

FNP : fonds national de péréquation. La loi Pasqua du 4 février 1995 a institué ce fonds en y recyclant les ressources de la seconde fraction du FNPTP. Ce FNP se compose lui-même de deux parts. La première correspond à l'ancienne seconde fraction du FNPTP, la deuxième part constitue une majoration de la première pour les communes les plus pauvres en taxe professionnelle. Il est depuis 2004 intégré au sein de la DGF des communes et s'intitule dotation nationale de péréquation (DNP).

FNPTP : fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Il a été débaptisé en 2004 mais la nouvelle dotation qui le remplace n'a pas de nom... Son objet est toutefois inchangé, elle est destinée à compenser les pertes de bases de taxe professionnelle et de redevances des mines des communes et groupements à fiscalité propre. Le taux de compensation peut atteindre 90 % la première année, il est ensuite dégressif au cours des deux années qui suivent.

FSRIF: fonds de solidarité entre les communes d'Ile-de-France. Créé en 1991 par le gouvernement Rocard, le FSRIF constitue un mécanisme de redistribution par transfert de ressources fiscales des communes les plus riches vers les plus pauvres de la région Ile-de-France.

PF: potentiel fiscal. Il mesure la richesse fiscale potentielle de la commune calculée en appliquant aux bases d'imposition des taxes directes locales les taux moyens nationaux. On distingue deux potentiels fiscaux: l'un dit "quatre taxes", calculé en tenant compte des quatre taxes directes locales, l'autre dit "trois taxes" qui ne prend pas en compte la taxe professionnelle.

REI: réduction pour embauche et investissement. Il existe depuis 1988 une réduction de taxe professionnelle lorsque la base d'imposition d'un établissement est en augmentation par rapport à l'année en raison d'embauche (avant la suppression des salaires de la base de la taxe professionnelle) ou d'investissement. L'accroissement de base n'est imposé qu'à 50 %.

TH: taxe d'habitation. C'est l'une des "quatre vieilles". La TH est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité additionnelle et les départements. En revanche, les régions ne la perçoivent plus depuis 2001.

TFPB: taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est l'une des "quatre vieilles". La TFPB est perçue par toutes les collectivités: les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle, les départements et les régions.

TFPNB: taxe foncière sur les propriétés non bâties. C'est l'une des "quatre vieilles". La TFPNB est perçue par les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle.

TP: taxe professionnelle. C'est l'une des "quatre vieilles". La TP est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité additionnelle, les départements et les régions.

TPU: taxe professionnelle unique. Dans ce système, l'EPCI vote un taux de TP applicable à l'ensemble des entreprises situées sur son territoire. Ce taux s'ajoute donc au taux de TP voté par le département et les régions. Le groupement ne vote pas en revanche de taux pour les trois autres taxes directes locales. Ses ressources fiscales sont donc exclusivement constituées par le produit de la taxe professionnelle

TPZ: taxe professionnelle de zone. Les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent décider de créer une zone d'activités soumise à la taxe professionnelle de zone. Dans ce régime, la communauté de communes vote le taux de taxe professionnelle pour le calcul de la cotisation due par les entreprises situées sur cette zone. Ce taux s'ajoute à ceux fixés par le département et la région. Le montant des impôts dus par les entreprises situées en dehors de la zone et par les redevables des trois autres taxes directes locales est calculé selon le régime de la fiscalité additionnelle.

Gérard Maurice

Prochain article: le vote du budget supplémentaire

— juillet/août 2004 - n° 438 — ⁴communes —

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu en 2005, comme le prévoit le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Notre commune appartient au groupe des communes qui auront à procéder à l'enquête de recensement pour la première fois en 2005, pour la deuxième fois en 2010, puis en 2015, etc...

La collecte débutera le troisième jeudi de janvier, c'est à dire le 20 janvier 2005.

Un agent recenseur sera nommé par la mairie. Merci de lui réserver un bon accueil.

Info du Ministère de l'Écologie

La gestion des déchets est une de ses priorités. Le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produira pas.

La part que représentent les imprimés publicitaires et gratuits au sein de cette masse en constante progression n'est pas anecdotique puisque chaque foyer en reçoit près de 40 kg par an en moyenne.

Chacun a la possibilité de manifester son souhait de ne pas en être destinataire en apposant un autocollant facilement identifiable sur sa boîte aux lettres. Il suffirait qu'un million de foyers (soit 5% d'entre eux) fassent ce choix pour économiser 40 000 tonnes de papier chaque année... soit quatre fois le poids de la tour Eiffel : un effet bénéfique pour l'écologie, et le développement durable.

La mairie a commandé ces autocollants, vous pourrez vous en procurer prochainement. Devant l'importante demande le ministère de l'écologie n'en dispose plus actuellement. Nous les recevrons prochainement le temps d'un nouveau tirage.

Question 1 : Qui est à l'origine de l'autocollant national ?

Dans le cadre du plan de prévention de la production de déchets, le ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Serge Lepeltier, a souhaité mettre gratuitement à disposition du public un autocollant permettant à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir les imprimés publicitaires et gratuits non adressés.

Question 2 : Quelles sont les caractéristiques de l'autocollant ?

De couleur verte, de format rectangulaire 8,5 X 5 cm, aisément identifiable et ludique, il s'adapte à toutes les boîtes aux lettres.



Question 3 : Comment me procurer l'autocollant ?

Les particuliers pourront se procurer cet autocollant auprès de la mairie à la fin du mois d'Aout.

FETE COMMUNALE

DIMANCHE 1^{er} AOUT

8 heures **24ème MARATHON**
speaker Jean-luc BOT

12 heures 30 **REPAS Champêtre**
avec remise des prix du marathon

15 heures **COURSE CYCLISTE**
25 TOURS DE 4 KM : prix spéciaux juniors
speaker Daniel BAUX – Contrôle de course : U.C. GUINEFORT

FETE FORAINE – TIR A LA CARABINE
CONCOURS DE PALETS ET DE QUILLES

18 HEURES : COURSE A PIED pour tous

20 HEURES : SOIREE GRILLADES-FRITES
apéritif, fromage, pâtisserie compris 9 €

BUVETTES GALETTES- SAUCISSES